

## Agence des participations de l'État

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Décision du 11 février 2019 portant nomination du référent déontologue de l'Agence des participations de l'État (APE)**

Le commissaire aux participations de l'État,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 *bis*;

Vu le décret n° 2004-963 du 9 septembre 2004 modifié portant création de l'Agence des participations de l'État;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique, notamment ses articles 1 et 2;

Vu l'arrêté du 19 août 2014 portant organisation de l'Agence des participations de l'État,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 15 février 2019, M. Marc de Lépinau, attaché économique principal, secrétaire général de l'Agence des participations de l'État, est nommé référent déontologue de l'Agence des participations de l'État pour une durée d'un an.

#### Article 2

Dans l'exercice de cette fonction, le référent déontologue de l'Agence des participations de l'État est assisté en tant que de besoin par le responsable du pôle juridique de l'Agence des participations de l'État ou la personne désignée par celui-ci.

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 11 février 2019.

*Le commissaire aux participations de l'État,*  
MARTIN VIAL